



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## biocarburants

Question écrite n° 107637

### Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la nécessité de promouvoir la production et l'utilisation des biocarburants et, plus particulièrement, des huiles végétales pures. Alors que le parc automobile français est principalement constitué de véhicules à motorisation diesel, autoriser l'utilisation des huiles végétales pures en tant que carburant dans les moteurs diesel constituerait une avancée importante en matière de lutte contre l'effet de serre. Cela permettrait également de développer le tourteau comme coproduit de chauffage écologique. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin d'autoriser en France l'utilisation des HVP dans les moteurs. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

### Texte de la réponse

Le 30 novembre 2006, le ministre de l'agriculture et de la pêche, Dominique Bussereau, et le ministre délégué à l'industrie, François Loos, ont organisé une table ronde sur les biocarburants avec les professionnels concernés. L'utilisation des huiles végétales pure (HVP) était à l'ordre du jour. Jusqu'à présent, l'article 49 de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole autorise l'utilisation, comme carburant agricole, de l'huile végétale pure par les exploitants ayant produit les plantes dont l'huile est issue pour une période expérimentale d'un an. L'ensemble du secteur agricole peut utiliser les HVP à compter du 1er janvier 2007. Au 1er janvier 2007, les collectivités locales qui en feront la demande pourront expérimenter des huiles végétales, pures (HVP), en mélange ou à 100 %, dans leurs véhicules non destinés au transport de passagers dans le cadre d'un protocole signé avec l'État qui précisera notamment les obligations de suivi des véhicules et de contrôles, réguliers qui seront demandées aux utilisateurs. Les HVP utilisées dans le cadre du protocole bénéficieront du même niveau de fiscalité que celui s'appliquant au biodiesel. Enfin, il convient de noter que l'utilisation des HVP suscite beaucoup de réserves de la part des constructeurs de véhicules automobiles et de machines agricoles dont la plupart refusent de donner leur garantie à son usage. Le bilan environnemental de ce carburant doit encore être consolidé.

### Données clés

**Auteur :** [M. Louis Cosyns](#)

**Circonscription :** Cher (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 107637

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 octobre 2006, page 10962

**Réponse publiée le** : 30 janvier 2007, page 1064